

Article 1 : Généralité

Le présent règlement intérieur complète et précise le fonctionnement de l'école Heavy'Danse. Il est donc obligatoire pour chaque membre d'en prendre connaissance. Le non respect du règlement intérieur entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Article 2 : Calendrier

- Portes ouvertes du **9 au 22 septembre 2024**.
- La date de début des cours est fixée au **23 Septembre 2024**.
- Les cours seront assurés toutes les semaines, **hors vacances scolaires et jours fériés**.
- Les cours prendront **fin le soir de la représentation de fin d'année**.
- Des **stages** pourront être organisés lors de certains week-ends ou vacances scolaires. Ceux-ci seront facultatifs et feront l'objet d'une tarification spéciale.

Article 3 : Inscription et paiement

- **Toute inscription engage au paiement de la cotisation annuelle.**
- L'adhésion annuelle est obligatoire. (20 € par élève)
- Aucun remboursement ou report de paiement ne pourra être effectué.

- L'inscription sera définitive uniquement au retour du dossier complet. Celui-ci comprend :
 - La fiche d'inscription dûment remplie.
 - Un certificat médical de non-contre indication aux activités proposées par l'école Heavy'danse datant de moins de trois mois (merci de préciser en complément du certificat médical tout éventuel soucis de santé comme des allergies, asthme...)
 - Le paiement de la cotisation annuelle.
 - Le règlement intérieur signé.

Article 4 : Responsabilité, accompagnement

- Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Le professeur ne peut être considéré comme responsable des enfants en dehors de leurs heures de cours. Afin de ne pas perturber les cours, les parents, amis ou toutes autres personnes ne pourront pas assister aux cours sans l'autorisation préalable du professeur.
- En cas d'absence de votre enfant, vous devez prévenir le professeur.
- Il est conseillé aux élèves de souscrire à une assurance responsabilité civile et personnelle multirisques loisirs afin d'être couvert en cas de blessure.
- Les **élèves sont responsables de leurs affaires**. L'école Heavy'danse ne saurait être tenue responsable en cas de perte, vol ou casse d'objets personnels au sein de l'école.

Article 5 : Tenue et vestiaire

- Le vestiaire est obligatoire pour les enfants. Il est fortement interdit de changer les enfants hors des vestiaires.
- Les élèves doivent se présenter en **tenue correcte et adaptée, les cheveux attachés**.
- le port de bijoux trop imposants est interdit.
- **La nourriture, les boissons autres que les bouteilles d'eau, et les téléphones portables sont interdits dans la salle.**
- Une tenue réglementaire peut être imposée dans certains cours. **Port de baskets propres, n'ayant pas servi dans la rue obligatoire.**
- L'école HEAVY'DANSE décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet dans ses locaux.

Article 6 : Discipline

- **Une présence assidue aux cours est nécessaire** pour le progrès de chaque enfant.
- Toute absence devra être signalée avant le cours.
- La **ponctualité au cours est de rigueur**. Tout élève avec un **retard non justifié peut se voir refuser l'accès au cours**.
- Le professeur fait l'appel à chaque début de cours. Cette liste d'appel est à la disposition des parents.
- Le professeur décline toute responsabilité en cas d'absence des élèves.
- **Toute absence prolongée et non justifiée pourrait entraîner une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement d'aucune sorte**.
- Afin de ne pas déranger le bon déroulement des cours, **les parents ne sont pas autorisés à entrer dans la salle**.
- **Tout manquement au principe de bonne conduite à l'égard du professeur, d'un membre ou d'un élève de l'école Heavy'Danse**, tout acte de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part d'un élève et de son accompagnateur pourra entraîner une **exclusion provisoire ou définitive sans donner lieu à un remboursement**.
- Toute dégradation faite au matériel de l'école Heavy'Danse sera imputé au responsable légal de l'élève.

Article 7 : Urgence médicale

En cas d'urgence médicale au sein des cours de danse ou gym, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appels pompiers...)

Article 8 : Galas, représentations, concours, stages

En tant qu'élève, votre présence est indispensable lors des manifestations prévues par l'école Heavy'Danse. Seuls les concours et stages sont facultatifs. **Une fois inscrit à l'évènement, l'élève à l'obligation d'être présent à l'évènement en question ainsi qu'à toutes les répétitions.**

Article 9 : Niveaux

Le niveau des cours est défini par le professeur. Le professeur se réserve le droit de faire changer un élève de niveau pour sa meilleure progression.

Article 10 : Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, les parents et élèves seront prévenus par SMS, mail, Instagram. Il appartient aux parents ou accompagnants de s'assurer que les cours ont bien lieu. Lorsque les cours n'ont pas lieu, il ne sera pas assuré de garde ou de remplacement. Le professeur ne sera donc pas responsable des élèves.

Article 11 : Droit à l'image

L'école Heavy'Danse se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contre-partie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tous supports que ce soit.

Article 12 : Information

Vous devez vous **montrer très attentifs aux différents courriers, SMS, mails** qui vous seront envoyés ou distribués pendant les cours. Ces documents contiennent, en général, de précieuses informations sur l'école Heavy-danse.

Pézenas le

Lucie MIMARD WOLFF

Le représentant légal